

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 26 août 2024, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Monsieur Pierre Fortier, maire suppléant
Membres du conseil provisoire :
Sylvain Beaudoin Marc Gendron
Christine Gingras Rémi Brassard
Annick Héon Bélanda Drolet
Martin Nadeau Jonathan Dubois
Marc Morin Joanie Bédard

Sont également
présentes : Madame Marie-Pierre Paquette, directrice générale par intérim
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Est absente : Membre du conseil provisoire :
Valérie Desrochers

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

**RÉSOLUTION
N° 291-24**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 292-24**

DÉMOLITION DU BÂTIMENT - 1010, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de démolition déposée le 16 juillet 2024, pour l'immeuble sis au 1010, avenue Saint-Louis;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été saisi de la demande et en a pris acte lors de la séance publique du 12 août 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles*, le conseil a fait publier et afficher un avis public de la demande indiquant que toute personne qui veut s'opposer à sa démolition doit faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville dans un délai de dix (10) jours;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été acheminée à la greffière dans le délai imparti;

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 dudit règlement, le conseil a pris en considération, notamment, l'état de l'immeuble actuel et l'utilisation projetée du sol dégagé;

ATTENDU QUE le conseil, après analyse des critères d'évaluation, désire confirmer son acceptation;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de démolir le bâtiment situé au 1010, avenue Saint-Louis.

QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la présente décision, demander au conseil la révision de celle-ci en transmettant un écrit exposant ses motifs à cet effet à la greffière de la Ville.

Il est de plus résolu qu'aucun certificat d'autorisation de démolition ne pourra être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai de révision de 30 jours.

Madame Christine Gingras demande d'ajouter les mêmes conditions de réutilisation du sol qui avaient été imposées au Shell sur l'avenue Saint-Louis dans la résolution du 14 août 2023 [résolution no 223-23].

Madame Christine Gingras demande le vote.

Ont voté en faveur : Bélinda Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Sylvain Beaudoin, Jonathan Dubois, Rémi Brassard, Marc Morin, Marc Gendron et Joanie Bédard.

A voté contre : Christine Gingras.

En faveur : 9 Contre : 1

Adoptée à la majorité

**RÉSOLUTION
N° 293-24**

DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR LE PL-2021-05 PHASE 2 – RÉHABILITATION SAINT-LAURENT ET MICHAUD

ATTENDU le contrat intervenu entre la Ville et Harca Excavation inc. pour les travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard ainsi que des rues Michaud et Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les résultats obtenus sur les deux échantillons prélevés par carottage confirment la présence d'amiante dans le pavage existant;

ATTENDU la directive de changement C02 préparée par Pluritec le 16 juillet 2024;

ATTENDU QUE ces changements ne pouvaient pas de manière prévisible être inclus dans le contrat initial;

ATTENDU QUE ces changements sont une suite normale, logique et nécessaire à l'exécution du contrat initial;

ATTENDU QUE cette dépense est nécessaire à la bonne exécution du contrat d'origine et n'en change pas la nature;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'ACCEPTER la directive de changement C02 préparée par Pluritec le 16 juillet 2024.

DE PERMETTRE à Harca Excavation inc. de disposer du pavage contenant de l'amiante sur la rue Michaud et sur l'avenue Saint-Laurent pour un montant de 62 425,55 \$ excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 04.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE